

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
SARLAT

Commune de **LIMEYRAT**

L'an deux mil vingt deux, le mercredi vingt et un septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation 16 septembre 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie.

Absents : Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2022-31 : Partage de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu la délibération n°DE2022115 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement en 2022 ;

Considérant le territoire de la communauté de communes ;

Considérant son intégration en compétences statutaires et de son intégration fiscale ;

Considérant sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de son action au travers des outils d'aménagement tels que les zones d'activités ;

Considérant le caractère rétroactif du dispositif et considérant les équilibres budgétaires communaux et intercommunaux en 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** le principe de reversement de **1 %** du montant de taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes sur tout le territoire de l'EPCI pour l'année 2022 ;
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à mettre en œuvre la présente délibération et la notifier à la DDFIP ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

le 27 octobre 2022

Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022